



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-027

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2021-02-11-001 - arrete ste sigolene (3 pages)

Page 3

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2021-02-11-001

arrete ste sigolene

*Arrêté préfectoral N° DDT-SEF 2021 – 023 du 11 février 2021 PORTANT MODIFICATION DE
L'Arrêté préfectoral N° DDT-SEF 2020 – 420 portant PRESCRIPTIONS PROVISOIRES SUITE
AU CONSTAT DE POLLUTION DU COURS D'EAU DE LA ROUCHOUSE SUR LA COMMUNE
DE SAINTE-SIGOLENE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2021 – 023 DU 11 FÉVRIER 2021
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2020 – 420 PORTANT
PRESCRIPTIONS PROVISOIRES SUITE AU CONSTAT DE POLLUTION DU COURS D'EAU DE LA
ROUCHOUSE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le règlement (CE) n°1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 modifié portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminant dans les denrées alimentaires ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 1311-2 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté de délégation SG – Coordination N° 2021-7 du 25 janvier 2021 du Préfet de la Haute-Loire donnant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires par intérim ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDT-SEF-2014-13 fixant les prescriptions applicables aux systèmes de collecte et de traitement des eaux usées de Sainte-Sigolène - La Rouchouse (code SANDRE 0443224S0002) au bénéfice de la commune de Sainte-Sigolène ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDT-SEF-2019-282 du 20 septembre 2019 portant prescriptions notamment en termes de suivi, suite au constat de pollution du cours d'eau de la Rouchouse sur la commune de Sainte-Sigolène ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2020 - 420 du 06 novembre 2020 portant prescriptions provisoires suite au constat de pollution du cours d'eau de la Rouchouse sur la commune de Sainte Sigolène ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2021 - 001 du 07 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2020 - 420 du 06 novembre 2020 portant prescriptions provisoires suite au constat de pollution du cours d'eau de la Rouchouse sur la commune de Sainte Sigolène ;
- VU** la circulaire du 7 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre par les préfets des mesures de gestion dans le cadre du Plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB) ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du 15 février 2021 les travaux de dépollution ne seront pas terminés et qu'il est nécessaire de les prolonger jusqu'au 31 mars 2021 au regard de la présence de sable potentiellement pollué aux PCB dans le réseau de tête de la station sur certains tronçons, et qu'il convient d'éliminer ;

SUR la proposition de la directrice départementale des territoires par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : abrogation de l'arrêté préfectoral N° DDT – SEF 2021 – 001

L'arrêté préfectoral n° DDT – SEF 2021 – 001 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT – SEF 2020 – 420 portant prescriptions provisoires suite au constat de pollution du cours d'eau de la Rouchouse sur la commune de Sainte Sigolène est abrogé;

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2020 - 420 du 06 novembre 2020 portant prescriptions provisoires suite au constat de pollution du cours d'eau de la Rouchouse sur la commune de Sainte Sigolène est modifié comme suit :

Le by-pass de la station de traitement des eaux usées de Sainte-Sigolène-La Rouchouse (code SANDRE 0443224S0002) vers l'unité mobile de substitution est autorisé à compter du 23 novembre 2020 et jusqu'au 15 mars 2021, durée retenue pour effectuer le nettoyage de la station d'épuration ;

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2020 - 420 du 06 novembre 2020 restent inchangées ;

ARTICLE 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations ;

ARTICLE 5 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera affichée à la préfecture, à la sous-préfecture d'Yssingaux et dans la commune de Sainte-Sigolène, pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Loire <http://www.haute-loire.pref.gouv.fr> pendant une durée d'au moins 6 mois ;

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète d'Yssingaux, le maire de Sainte-Sigolène, la directrice départementale des territoires par intérim, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le chef du service départemental de

l'office français pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en Velay, le 11 février 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
P.La Directrice départementale des Territoires par
intérim
le chef du service Environnement-Forêt



Jean-luc CARRIO.

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site Internet « www.telerecoeurs.fr ».